



**RAPPORT ANNUEL**  
**SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-107**  
**SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVRIL 2019**

## **1. PRÉAMBULE**

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M.)* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du C.M. prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

## **2. OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC des Chenaux en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

## **3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La politique de gestion contractuelle de la MRC des Chenaux, qui avait été adopté le 15 décembre 2010, a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 20 juin 2018, du règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle.

## **4. LES MODES DE SOLLICITATION**

La MRC des Chenaux peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possible : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlements à cet égard.

La MRC des Chenaux a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son règlement sur la gestion contractuelle. Les règles de mesures doivent être considérés de manière générale par la MRC lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

## 5. CONTRATS OCTROYÉS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la MRC des Chenaux pour l'année 2018

<b><u>FOURNISSEUR</u></b>	<b><u>MODE DE SOLlicitATION</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b>PG Solution</b> Services professionnels en logiciel informatique	Gré à gré	25 868,22 \$
<b>Groupe géomatique Azimut</b> Services professionnels en informatique	Gré à gré	35 332,99 \$
<b>Servitec</b> Services professionnels en évaluation foncière	Gré à gré	226 756,99 \$
<b>Groupe Ultima</b> Assurances générales	Gré à gré	43 347,00 \$
<b>La Capital Assureur</b> Assurances collectives	Appel d'offre sur invitation	79 841,14 \$
<b>TGV Net</b> Services professionnels en télécommunication	Gré à gré	26 053,80 \$
<b>ADF Diésel</b> Services en mécanique diésel	Appel d'offres sur invitation	33 606,41 \$
<b>Labrie environnement</b> Concessionnaire de camion de collecte de déchets	Appel d'offre sur invitation	26 140,51 \$
<b>Machinerie des Chenaux</b> Réparation de machinerie lourde	Appel d'offre sur invitation	69 796,74 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du *Règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle* de la MRC des Chenaux.

## **8. PLAINTE**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

## **9. SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 17 avril 2019

Patrick Baril  
Directeur général et secrétaire-trésorier